

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 27 JAN. 2023      Publié le : 27 JAN. 2023

#### **87-2023    DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DE LIVRE POUR L'ÉVÉNEMENT PARTIR EN LIVRE 2023**

La Ville d'Annecy participera à la 9<sup>ème</sup> édition de « Partir en Livre 2023 », grand festival du livre pour la jeunesse. Organisée par la Direction de la lecture publique sur le site de la Friche des rails le samedi 8 juillet 2023, en partenariat avec l'association Lire et Faire Lire, la ludothèque de la MJC des Romains et la librairie annécienne L'île aux livres, cette journée permettra aux plus jeunes de découvrir les plaisirs de la lecture dans un espace de liberté : ouvrages à disposition à lire ou se faire lire, jeux autour du livre, ateliers de pratique d'écriture et d'illustration, spectacle de contes... Dans ce cadre, le public familial pourra établir un contact privilégié avec les autrices, illustratrice et conteuses régionales invitées.

La Ville d'Annecy sollicite la labellisation de cet événement par le Centre National du Livre et le soutien financier associé à hauteur de 70 % des coûts liés à l'accueil des intervenantes artistiques professionnelles, soit une aide de 1 300 euros.

ANNECY, le 27 janvier 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

